



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.: DCPI-BICPE -LR

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités
actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la SAS ETS VERBRUGGE & FILS -dont le siège social est situé 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE- en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités de traitement de surfaces actuellement exercées sur LILLE vers la commune de TEMPLEMARS ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande le 6 mai 2019 complété le 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport du 6 août 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 24 juin 2019 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 8 août 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 22 août 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 10 septembre 2019 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite ;

.../...

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée par la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS -siège social 2 rue de la Prévoyance 59000 LILLE- en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique relative au déménagement de ses activités actuellement exercées sur LILLE vers TEMPLEMARS (59175) au 16b rue de l'Epinoy, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3260 : Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m³ ;

4130-2-a : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 10 t ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1450-2, 2561, 2575 et 4120-2-b ;

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 8 octobre au 9 novembre 2019 inclus** en mairie de TEMPLEMARS, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Monsieur Jean-Louis VERBRUGGE, Président de la SAS ETS G. VERBRUGGE & FILS, au 03.20.53.74.55.

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de TEMPLEMARS (implantation du projet), AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES dont une partie du territoire est située à moins de 3 kms des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

.../...

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 : Monsieur Alain DEHAIS, ingénieur EDF en retraite, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de TEMPLEMARS, au lieu de consultation du dossier les :

- Mardi 8 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 23 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 3.2 : Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de TEMPLEMARS. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr,
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de TEMPLEMARS (59175) 101 rue Jules Guesde – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, le 9 novembre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de TEMPLEMARS, AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...

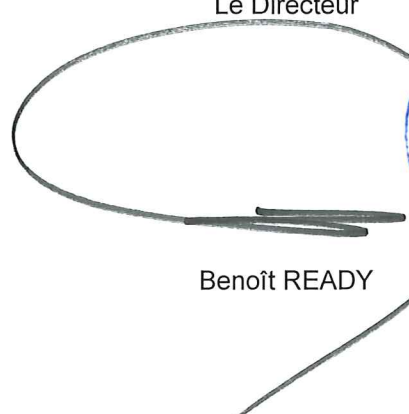
CHAPITRE 5: NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de TEMPLEMARS, AVELIN, ENNEVELIN, FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LESQUIN, NOYELLES-LEZ-SECLIN, RONCHIN, SECLIN, VENDEVILLE et WATTIGNIES ;
- commissaire-enquêteur : Monsieur Alain DEHAIS ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoît READY

